



De 1968 à aujourd'hui : UNE HISTOIRE DE RÉSULTATS

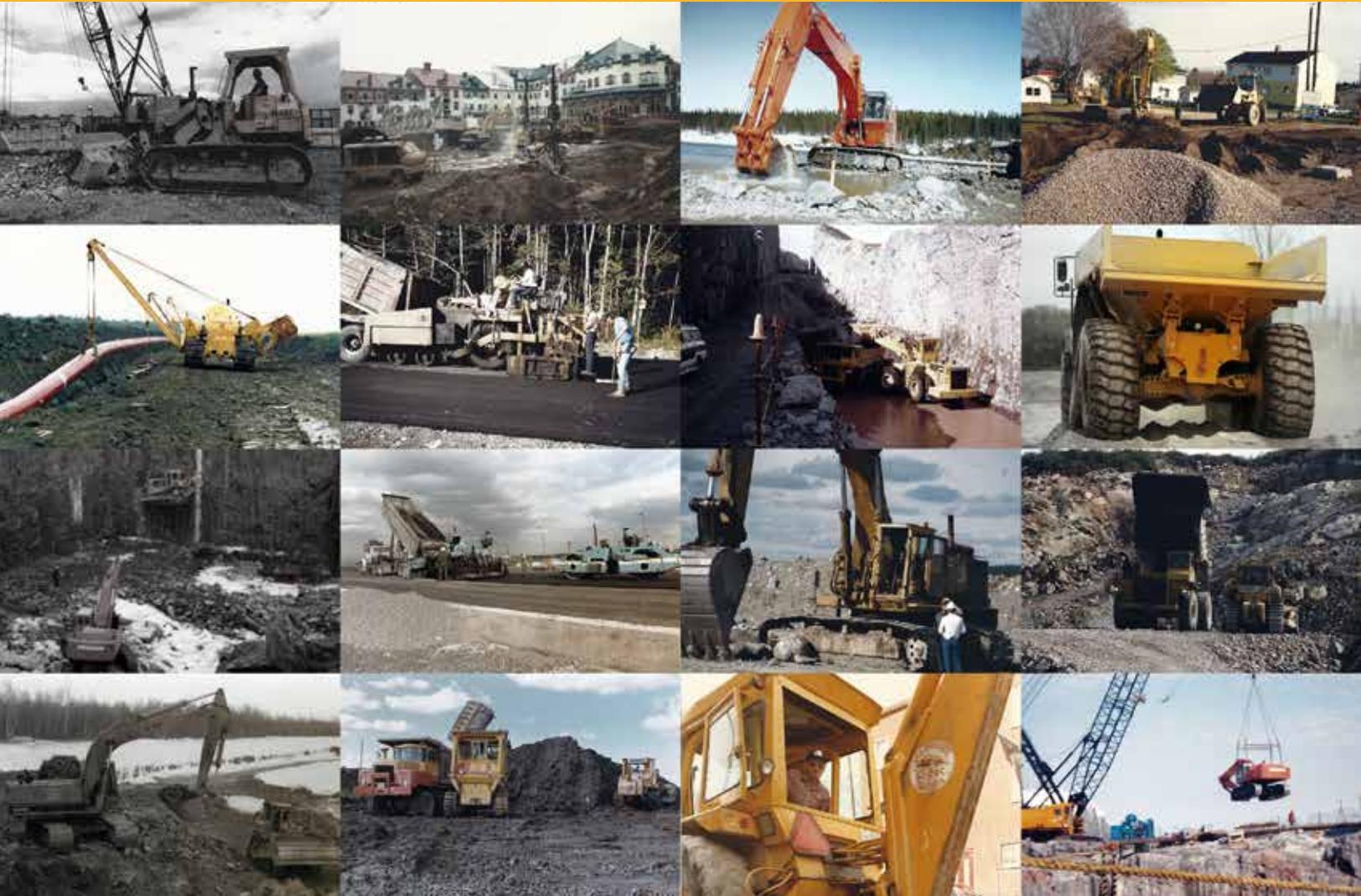




TABLE DES MATIÈRES

Préambule	2
Contexte historique du Québec au XXe siècle	4
1960 à 1974 : L'éclosion du 791	8
La Baie James	11
1974 à 1980 : S'unir dans l'adversité	12
1988 à 2000 : Le fleuve tranquille	17
2002 à aujourd'hui : Perspectives et renouveaux	21
Conclusion	23
Remerciements	24
Bibliographie	25

PRÉAMBULE

Dès sa fondation en 1968, l'Union des opérateurs de machinerie lourde se donne des bases solides afin d'affronter les défis et les luttes qui s'annoncent. Les succès constants rencontrés par le syndicat se sont toujours expliqués par sa capacité d'être au diapason de ses membres: l'écoute est au cœur de sa réussite.

L'action syndicale s'inscrit dans un contexte où l'économie du Québec est en pleine effervescence. Les gouvernements n'hésitent pas à intervenir pour stimuler l'économie, l'industrie se développe à grande vitesse et des investissements majeurs touchent l'ensemble des secteurs. Plus que jamais, le Québec est en chantier.

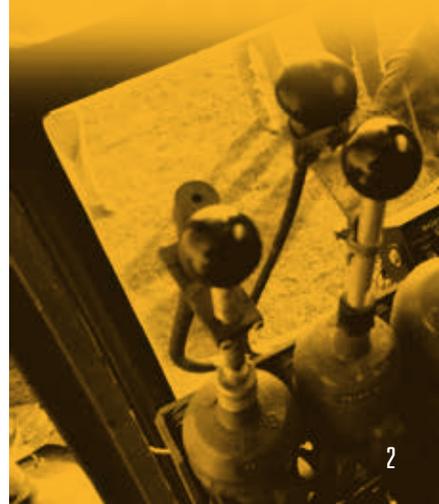
La société est en plein bouleversement : les familles quittent les milieux ruraux pour s'établir dans les grandes villes et le baby-boom atteint des sommets. Enfin, il y a du travail pour tout le monde, et les travailleurs revendiquent de meilleures conditions pour eux-mêmes et leur famille.

Cette histoire semble peut-être derrière nous et au premier abord, les conditions de travail des opérateurs de machinerie semblent désormais acquises. Pourtant, l'histoire montre que rien n'est définitivement acquis: les patrons chercheront toujours à imposer des reculs et nous aurons toujours à nous battre pour préserver et améliorer nos conditions de travail.

Ce document dresse l'historique du syndicat des opérateurs de machinerie lourde. Il est essentiel de redécouvrir cette partie importante de l'histoire ouvrière du Québec, d'analyser les conditions des travailleurs, de comprendre la législation, de même que les événements marquants de la province. C'est ce qu'auront permis les archives du 791 et les témoignages de ses bâtisseurs dans le texte qui suit.

Grands principes adoptés en 1974

- L'égalité entre ses membres ;
- Le reflet de l'honneur et de la dignité dans ses actions ;
- La contribution à la bonne entente dans les relations employés et employeurs sur les chantiers ;
- La détermination à promouvoir et défendre les intérêts de ses membres.





CONTEXTE HISTORIQUE DU QUÉBEC AU XX^e SIÈCLE

L'après-guerre stimule le besoin de consommation des Québécois. Pour soutenir ce marché florissant, les industries embauchent sans relâche des milliers d'hommes et de femmes.

La formation des ouvriers est minimale et très rare à cette époque. On doit attendre jusqu'en 1959 afin de trouver les premiers établissements d'enseignement de métiers. Toutefois, ceux-ci ne sont pas en mesure de fournir l'enseignement spécialisé au grand nombre de travailleurs. Par conséquent, le métier s'apprend par les pairs et directement sur les chantiers, et le manque de connaissances accroît considérablement le risque d'accident en milieu de travail.

Au début du siècle, les regroupements internationaux des différents corps de métier constituent la tendance sur les chantiers.

L'Union internationale des opérateurs regroupe la majorité des travailleurs de machinerie lourde au Québec.

SALAIRE HORRAIRE D'UN OUVRIER EN 1913 À QUÉBEC

Charpentier	30 ¢
Briqueleur	50 ¢
Tailleur de pierre	40 ¢
Maçon	40 ¢
Peintre, vitrier	30 ¢
Plombier	45 ¢
Plâtrier	28 ¢
Tôlier	25 ¢
Électricien	25 ¢
Journalier	25 ¢

Au début du vingtième siècle, les briqueteurs sont le corps de métier le mieux rémunéré. Ils gagnent le double du salaire d'un électricien.

La semaine de travail

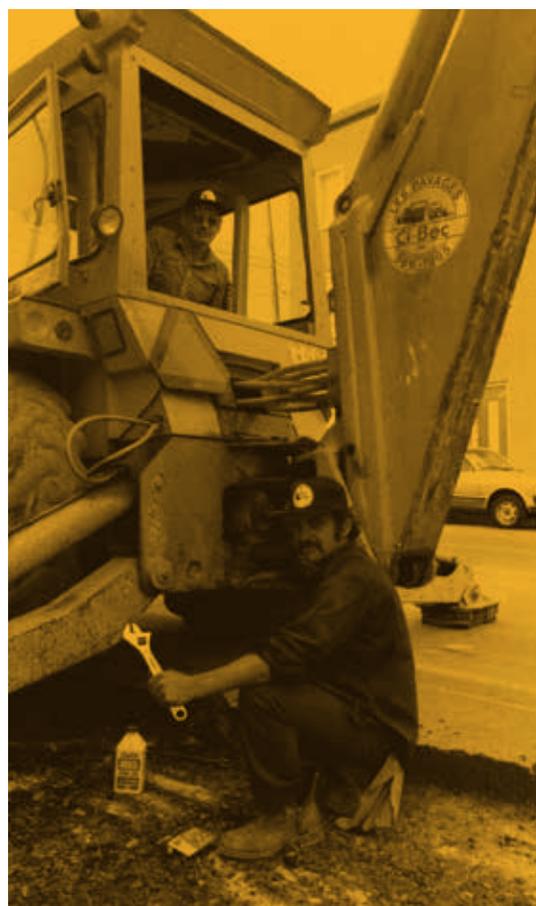
- Du lundi au samedi ;
- De 50 à 60 heures .

Source : Bureau de la statistique du Québec, *Le Québec statistique 1989*, 59e éd., Québec, Les Publications du Québec, 1989, p. 29.

L'affluence de travailleurs dans les chantiers favorise l'éclosion des premiers syndicats. Leurs motivations sont légitimes : ils désirent améliorer leur sort rapidement, alors que les écarts de revenus entre les patrons et les travailleurs s'accroissent rapidement.

En 1924, l'adoption de la Loi des syndicats professionnels donne une existence juridique aux différents regroupements de travailleurs ainsi qu'aux associations d'employeurs. Néanmoins, en matière de négociation, aucune législation n'oblige les employeurs à négocier. Ce vide juridique force les unions à recourir aux arrêts de travail pour contraindre leurs patrons à la discussion.

Les conditions de travail pour le même corps de métier sont disparates selon les chantiers, les villes et les régions. Cette inégalité de traitement insufflé la volonté d'une plus grande égalité entre les travailleurs. Rien n'est plus normal que deux opérateurs travaillant à moins d'un kilomètre





de distance et sur un projet similaire gagnant le même salaire et disposant des mêmes conditions de travail. Sur cette base, et devant la réticence des employeurs, plusieurs conflits surgissent. Il s'en suit de multiples arrêts de travail. Afin de régler ce perpétuel conflit, les syndicats demandent une législation visant à reconnaître juridiquement les conventions collectives. À ce moment, les conventions s'appliquent uniquement au chantier sur lequel le travailleur syndiqué travaille, dans la mesure où il existe une convention.

Nouvelle loi

Le 20 avril 1934, la *Loi relative à l'extension juridique des conventions collectives de travail* fut sanctionnée

Afin de remédier aux retards sur les chantiers et aux pertes financières causés par ces arrêts, le gouvernement du Québec adopte des lois visant des règlements volontaires des conflits en milieu de travail.

Cette législation donne le pouvoir au gouvernement d'étendre une convention collective à un secteur industriel sur un territoire précis, par le biais d'un décret. Il existera donc un décret par région. La mesure se concrétise par une uniformisation des conditions salariales et des horaires de travail pour l'ensemble des travailleurs. Presque chaque année, la Loi est modifiée et reconnaît toujours plus la liberté syndicale. En 1944, une grande page de l'histoire des travailleurs du Québec s'écrit : le Québec adopte la Loi des relations ouvrières. Celle-ci précède l'adoption, en 1964, du Code du travail. La Loi oblige les employeurs à négocier avec les syndicats accrédités.

Au début des années soixante, un comité formé de patrons et de syndicats met sur pied un régime de retraite transférable. De plus, ils établissent un régime d'assurance vie.

Industries en croissance dans les années 40

- L'industrie automobile;
- Les pâtes et papiers;
- Les biens de consommation.

De 1946 à 1956

- Création de 100 000 emplois;
- Le salaire minimum triple passant à près de 5\$ par semaine.

En résumé

Les travailleurs québécois sont nombreux à participer à l'activité économique au début du siècle. Cette masse ouvrière s'organise sous forme de syndicat et revendique sa part du gâteau devant les profits générés dans l'industrie. Les syndicats demandent à nouveau des améliorations à leurs conditions de travail. Dans cette foulée, les différents gouvernements légifèrent dans les relations entre les travailleurs et les patrons. Le début du vingtième siècle fut l'éveil de conscience collective face au pouvoir des travailleurs lorsqu'ils s'unissent.

CERTAINES GRANDES LIGNES DE L'HISTOIRE DU LOCAL 791

Dans les années '70



- Croissance de l'offre de service du Local par l'embauche de nouveaux représentants
- Programme de formation pour les opérateurs
- Mentorat - arrivée des apprentis sur les chantiers
- Uniformisation des conditions de travail des opérateurs

Dans les années '90



- Supervision des écoles de formation des opérateurs
- Intégration des finissants au marché du travail par le réseau de placement du 791
- Formation du Local 791G et son développement à l'intérieur du 791

Dans les années 2010



- Création du régime Médic Supplémentaire pour les opérateurs
- Développement d'outils électroniques pour les membres
- Mise en place du service juridique et de conseil pour la retraite
- Première femme opérateur déléguée syndicale et première femme représentante au 791, une première dans l'industrie de la construction au Québec



1968

Création du Local 791



Dans les années '80

- Amélioration de la santé et sécurité au travail
- Amélioration de la qualité de vie dans les baraquements
- Rattrapage salarial
- Création de la FTQ Construction



Dans les années 2000

- Révision de l'image visuelle du Local
- Ouverture du site Web du Local
- Transformation du Fonds mortuaire en Assurance Maladie Grave (AMG)
- Négociation de cabines chauffées dans la machinerie
- Négociation de la réduction de la semaine normale de travail de 50 à 45 heures (secteur GCV)

OPERATEUR

LOCAL:
791



FTQ
CONSTRUCTION

1960 à 1974 : L'éclosion du 791

Au cours des années 60 et 70, Montréal voit grand : le métro de Montréal, l'Expo 67 et le Stade olympique offrent du travail à de nombreux ouvriers.

FUSION DE SYNDICATS

La Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC) devient la Confédération des syndicats nationaux (CSN) tandis que l'union entre la Fédération provinciale des travailleurs du Québec et la Fédération des unions industrielles du Québec forme en 1957 la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ).

Dans les années 60, les opérateurs de machinerie lourde se regroupent sous la bannière du Local 793C. Il s'agit de la section québécoise de l'*International Union of Operating Engineers* (IUOE), dont le bureau mère canadien est à Ottawa et la direction nord-américaine, à Washington.

Au Québec, les opérations syndicales sont confiées à des agents d'affaires. Leurs mandats sont de représenter les membres du syndicat sur les différents chantiers de la province, d'offrir des services et de travailler à l'adhésion de nouveaux membres.

En 1967, le ministre du Travail, Maurice Bellemare, entame la réflexion avec la FTQ et la CSN, de même qu'avec cinq associations patronales, sur l'opportunité de doter le milieu de la construction de ses propres règles. Le Ministre espère ainsi résoudre les problèmes spécifiques du milieu telles la mobilité de la main-d'œuvre et les rivalités syndicales.

En décembre de 1968, le Bill 290 évacue l'industrie de la construction du Code du travail et introduit des négociations spécifiques pour l'ensemble de l'industrie. À l'avenir, les conventions collectives ne se négocieront plus par métier. Un des éléments les plus marquants de cette loi est l'ouverture à une adhésion syndicale obligatoire.¹

Ces particularités québécoises font réfléchir les dirigeants syndicaux, dont Robert Meloche, alors agent d'affaires pour le 793C. En 1967, il demande aux dirigeants de Toronto de créer une section indépendante au Québec. Ses collègues et lui y voient l'opportunité d'offrir à leurs membres des services personnalisés au Québec.

En parallèle, le 793C organise un référendum auprès de ses 491 membres du Québec pour connaître leur choix sur la pertinence de créer une section québécoise. À forte majorité, le « oui » l'emporte. Le syndicat adopte sa charte et une équipe s'installe dans ses propres bureaux. C'est à ce moment, en 1968, que le Local 791 est créé.

Par contre, la section locale doit continuer de verser des cotisations à Toronto et Washington. À cet égard, un constat s'impose : le 791 ne reçoit pas suffisamment de services par rapport aux cotisations qu'il envoie à l'étranger.



L'accréditation syndicale

À ce moment, on demandait la signature d'un minimum de quinze personnes. La création d'un nouveau syndicat fut une formalité.

¹ Les relations du travail au Québec, Des témoins tracent la ligne du temps, PUM [En ligne]

Le service aux membres prend sa place au cœur de l'action du 791.

Léo Bonenfant devient président de l'exécutif et Robert Meloche occupe le rôle de vice-président. La cotisation pour un membre s'élève à six dollars par semaine. Dès sa formation, les membres adhèrent au rythme d'une dizaine par jour. Pour s'assurer de servir adéquatement ses membres, l'Union doit embaucher des agents d'affaires.

Robert Meloche est nommé gérant d'affaires du 791 et on lui donne le mandat de s'assurer du bon fonctionnement de l'organisation. Devant la fièvre d'adhésion syndicale, il doit embaucher sans arrêt du nouveau personnel. De ses 491 membres à l'origine de sa fondation, le syndicat passe à environ 2 500 en l'espace de six mois. À la fin de 1968, la cotisation est augmentée à huit dollars par semaine. L'argent amassé permet d'embaucher encore plus d'employés.

Cette embauche d'employés dédiés spécifiquement aux membres a une influence directe sur le terrain. Les membres sont régulièrement rencontrés pour s'assurer du respect de leurs conditions de travail sur les chantiers. Dès qu'il y a un problème, le syndicat est présent pour aider ses membres, notamment en matière de grief ou de santé et de sécurité au travail.

Pendant ce temps, les 27 unions internationales des métiers de la construction présentes au Québec s'unissent sous le nom de Conseil provincial des métiers de la construction. Leur objectif est de se regrouper pour mieux négocier. L'Union des opérateurs de machinerie lourde (local 791) fait partie de ce regroupement. Robert Meloche en sera d'ailleurs le vice-président. Cette participation du 791 s'inscrit dans la tendance à former des alliances entre les différents travailleurs du domaine de la construction et à renforcer ainsi leur rapport de force.

En plus d'agir à titre de chien de garde des conditions de travail, l'organisation se donne l'objectif de former la relève. Devant le nombre grandissant de chantiers, une pénurie d'opérateurs pointe à l'horizon, et le 791 entreprend de négocier l'arrivée d'apprentis sur les chantiers. De prime abord, les employeurs refusent d'embaucher des travailleurs « non qualifiés ». Devant cette impasse, l'Union discute avec les patrons et parvient à assurer la présence d'un apprenti du 791 dès qu'un chantier dispose de trois opérateurs de machinerie lourde. C'est ainsi que prend forme un véritable programme de mentorat dirigé par l'Union. Cette dernière joue ici un rôle de pionnier dans le domaine de la formation des opérateurs de machinerie lourde.

En 1968 et 1969, l'Union enseigne à des centaines de personnes le métier d'opérateur à son école de St-Jérôme avec la collaboration de Desjardins asphalte. Selon Robert Meloche, plus de 75 % des gens formés par l'Union réussissent à se placer sur les chantiers. Il faut dire que les travailleurs de l'Union disposent d'un vaste réseau d'embauche développé à l'interne. Plusieurs écoles de formation se développent partout au Québec. Cette expérience favorise grandement l'embauche des membres de l'Union sur les différents chantiers. Bientôt, de père en fils, des générations entières opèrent sur les chantiers. Cette situation de monopole s'effritera graduellement lorsque le ministère de l'Éducation reprendra le dossier de la formation professionnelle.

L'Union met aussi en place des assemblées syndicales mensuelles, le même jour, à la même heure et au même endroit et ce, dans toutes les régions du Québec. Ces occasions permettent d'instaurer un dialogue assidu entre les membres et les dirigeants du syndicat, mais aussi de permettre aux membres de s'exprimer librement au sujet de leurs besoins et de leurs revendications.



Robert Meloche

Directeur général de
1968 à 1974



Durant ces
années, le
membership
atteint un
sommet de
12 000
travailleurs

Cette écoute continue augmente le sentiment d'appartenance chez les membres, qui se sentent écoutés et impliqués dans les actions de leur organisation.

Les premières négociations du 791 amènent un gain concret sur les chantiers : l'apparition du « deuxième homme ». Jusque-là, les opérateurs sont seuls à manipuler la machinerie, et ils s'exposent ainsi à de graves accidents. Fréquemment, des grues ou des pelles hydrauliques se retrouvent renversées, faute d'assistance. Les bris de machines causent donc de nombreux problèmes aux employeurs sur le plan financier et sur celui du respect des échéanciers. C'est ainsi que l'Union, dans la foulée de l'arrivée des apprentis, est en mesure d'assurer la présence d'un deuxième homme pour soutenir le travail de l'opérateur sur certaines machines. Les employeurs, quant à eux, voient augmenter la sécurité sur les milieux de travail et diminuer les bris mécaniques.

En 1970, l'Union désire s'adapter aux besoins spécifiques du secteur industriel. Robert Meloche embauche donc des agents d'affaires spécialement pour ce domaine. La croissance des membres dans les différentes régions de la province entraîne l'ouverture de plusieurs bureaux. En 1972, l'Union compte dix bureaux régionaux. Durant ses quatre années de fonctionnement, le membership atteint un sommet de 12 000 travailleurs. Selon Robert Meloche, la quasi-totalité des cimenteries au Québec est regroupée sous la bannière de l'Union à ce moment.

Les négociations des décrets par région entraînent la formation de fonds de retraite distincts d'une région à une autre (la somme versée dans le fonds de retraite varie également selon les régions). Forte de son succès, l'Union gagne, lors des négociations, l'unification des fonds de retraite pour ses membres.

En plus de cette avancée, les négociations aboutissent à l'uniformisation des salaires versés aux opérateurs de machinerie lourde en fonction des différents secteurs de la construction. Un taux unique existe dorénavant pour les projets résidentiels, les projets industriels et les projets commerciaux.

À cette époque, un travailleur pouvait posséder une
pléiade de régimes de retraite

Du côté de ses relations avec l'Internationale, l'Union maintient un versement de cotisation pour une partie de ses membres. Cette relation était encore nécessaire pour s'assurer de la mobilité des conditions de travail à travers le Canada et les États-Unis. Les relations avec cette dernière s'effritent graduellement, mais perdurent encore.

En plus de défendre ses membres, l'Union organise plusieurs activités sociales. Elle forme plusieurs ligues sportives et prépare de nombreuses soirées dansantes. De façon irréfutable, le 791 s'ancre chez ses travailleurs et leur famille.

La Baie James

Le méga chantier de la Baie James est historique au Québec. Le projet de construction des barrages hydroélectriques embauche des milliers d'hommes et de femmes. Bien sûr, une quantité importante d'opérateurs est requise pour les travaux. Le 791 fournit une grande partie de ses membres dans ce projet. L'Union occupe un rôle important pour faire respecter les conditions de travail à la Baie James, mais aussi en négociant de meilleures conditions pour ses membres. Dès le début des travaux en 1973, le local 791 représente le principal syndicat. Durant les travaux, elle regroupe à elle seule 60% des ouvriers, allant des grutiers jusqu'aux cuisiniers².

Malheureusement, l'histoire tend à se souvenir des événements négatifs de cette période. En substance, les conflits entre les différents syndicats sur place préoccupent tant les chefs syndicaux, la Société d'énergie de la Baie James (SEBJ) que les parlementaires à Québec. Le maraudage intensif cause son lot de brasse-camarades. L'animosité monte entre les travailleurs. La tension atteint un sommet le 21 mars 1974. Ce jour sera nommé le saccage de la Baie James. Des génératrices sont détruites et de la machinerie est mise à sac. Un arrêt de l'entièreté des travaux, durant une période de 55 jours, est ordonné par les autorités de la SEBJ.³

Les conséquences sont graves. Le premier ministre, Robert Bourassa, nomme Robert Cliche président de la Commission d'enquête sur l'exercice de la liberté syndicale dans l'industrie de la construction pour éclaircir les événements. Les travaux de la Commission aboutissent à plusieurs recommandations. L'une d'entre elles est de placer sous tutelle l'Union des opérateurs de machinerie lourde du Québec.

À la fin de cette période, mettant l'intérêt du syndicat devant son intérêt personnel, Robert Meloche quitte la section locale 791. Ce n'est pas de gaité de cœur qu'il démissionne. Sa priorité est que le syndicat perdure dans le temps et, à son avis, son départ permettra de diminuer les tensions entre l'Union et le gouvernement.



**Malheureusement,
l'histoire tend
à se souvenir
des événements
négatifs de cette
période.**

² Roger Lacasse, *Baie James, une épopée*, Montréal, Libre Expression, 1983, p. 334.

³ Ibid., p. 354-355.

1974 à 1980 : S'unir dans l'adversité

En 1975, pendant le début des travaux de la Commission Cliche, l'International Union of Operating Engineers déclare la mise sous tutelle du 791 pour non-paiement de ses cotisations. L'IUOE profite du départ de Robert Meloche pour réorganiser les activités du syndicat. Deux représentants sont alors désignés à titre de tuteurs pour diriger le local. Les deux hommes dirigent l'organisation d'une main de fer. Ils commencent par verser d'importantes sommes d'argent à l'Union internationale. En fait, ils déclarent l'ensemble des membres québécois à cette dernière, plutôt qu'en partie, comme une entente antérieure le prévoyait. Cette nouvelle situation a un impact notable sur les activités du 791. Les tuteurs de l'IUOE congédient plusieurs employés du 791. Ce sont les agents d'affaires dédiés aux différentes régions qui écopent. Cette décision, impopulaire auprès des membres, résulte dans une réduction des services offerts. C'est dans ce contexte, et sous tutelle, que le 791 part en campagne de maraudage en vue des négociations du prochain décret de la construction.

Malgré un période de maraudage plutôt difficile, le 791 tente ensuite de s'impliquer dans les négociations. Celles-ci arrivent rapidement à l'impasse.

Les priorités syndicales

- L'embauche obligatoire des salariés recommandés par les bureaux de placement ;
- le droit de regard des délégués de chantier sur la santé et la sécurité ;
- la qualité de vie dans les baraquements ;
- l'acheminement direct des cotisations syndicales aux locaux syndicaux plutôt que par l'entremise du syndicat international de Washington.⁴

Malgré un prolongement des négociations décrété par le gouvernement, une grève éclate en septembre 1976 face au piétinement des négociations. Le 791 et ses opérateurs de machinerie lourde participent à ce mouvement qui touche plus de 80% des chantiers de la province.⁵ « Plus de 60 000 salariés de la construction sont touchés par le conflit de travail de 1976, écrit Delagrave, chacun perdant en moyenne 30 jours de travail. Avec un total de 1,8 million de jours perdus, 1976 inscrira un record qui ne sera jamais dépassé ».⁶ Le 19 octobre, une entente de principe est convenue entre les parties.

La mise en tutelle de l'Union donne un considérable avantage aux patrons : à Washington, on ne connaît pas les préoccupations et les conditions de travail des opérateurs de machinerie lourde du Québec. Ce manque d'intérêt occasionne plusieurs reculs : outre les faibles augmentations des salaires et des frais de transport, la présence du deuxième homme est retirée du décret pour les opérations d'équipement lourd de trente-cinq tonnes et plus.

Coût de la grève pour le 791

300 000 dollars⁷

⁴ Louis Delagrave (2009), *Histoire des relations de travail dans la construction au Québec*, Québec, PUL, p. 85-88.

⁵ Ibid., p.88.

⁶ Ibid., p.88.

⁷ Message du confrère Léo McBrearty (1976), *Journal de l'Union*, vol. 1, num.1, p.3.

À la lumière de ces événements, on peut constater les avantages, pour un travailleur, d'être représenté par un syndicat qui se préoccupe vraiment des conditions de ses membres, qui est à l'écoute des revendications et qui détient une expertise dans le domaine de la construction au Québec.

Dès le dépôt du rapport de la commission Cliche, la tutelle gouvernementale avait débuté à l'Union des opérateurs de machinerie lourde du Québec. En moins de douze mois, l'Union n'a pas été seulement sur la tutelle de l'IUOE, mais elle a aussi connu celle présidée par Yves Ryan. Si la gouvernance des tuteurs de l'International s'est assouplie lors de l'arrivée de la tutelle gouvernementale, la situation est loin de revenir à ce qu'elle était auparavant et les membres montrent leur mécontentement.

Mais durant la même année, en 1976, le Parti québécois accède au pouvoir. L'administration Lévesque nomme alors un nouveau tuteur dans le dossier de l'Union. Ce dernier décide de ne plus payer de cotisation à Washington. Ensuite, il accepte la demande des membres : un directeur général par intérim est nommé. L'arrivée de ce nouveau gouvernement, cependant, n'a pas que des avantages pour le syndicat. En effet, les négociations des dernières clauses laissées en plan par le gouvernement précédent sont constamment retardées.

RÉSULTATS DE NÉGOCIATIONS - 1976

Heures normales de travail

1 - La semaine normale des salariés affectés à la construction est de 40 heures du lundi au vendredi à la raison de 8 heures par jour.

2 - Excavation et travaux routiers - La semaine normale des salariés affectés à l'excavation et aux travaux routiers est de 50 heures, du lundi au vendredi avec une limite quotidienne de 10 heures.

Temps supplémentaire

Partout sur le territoire du Québec les deux premières heures sont calculées à temps et demi (150%) lors d'une limite horaire quotidienne et à temps double (200%) pour les heures subséquentes.

Lors d'une limite horaire hebdomadaire les 4 premières heures en sus de cette limite horaire hebdomadaire entraînent une majoration du taux de salaire de 50%.

Chantiers isolés et Baie James

Le salarié affecté à ces travaux sera rémunéré au taux de salaire majoré de 50% les 10 premières heures supplémentaires effectuées et de 100% pour les heures supplémentaires subséquentes.

Période de repos

Tout salarié a droit à 15 minutes de repos payées à son taux de salaire à la fin de sa journée normale de travail, s'il doit effectuer du temps supplémentaire cette journée là ; après deux heures de travail à temps supplémentaire, il bénéficie d'une demi-heure rémunérée pour fins de repas, au taux du temps supplémentaire, à la condition que cette demi-heure soit suivie d'une période quelconque de travail.

« Conditions de vie sur les chantiers éloignés »

Un comité est formé pour étudier les conditions de vie sur les chantiers et un code d'hygiène et de santé sera élaboré afin de procurer aux membres de meilleures conditions de vie sur les chantiers.

« Formation professionnelle »

Lors de médiation spéciale, les parties ont convenu de former des comités d'étude sur la formation professionnelle. Ces comités ont comme fonction d'élaborer des critères d'admissibilité pour le métier d'opérateur, des cours de recyclage, des cours pour les apprentis et le maintien des plans privés de formation.

FRAIS DE CHAMBRE ET PENSION

30 avril 1976

10,00 \$ par jour

Si le salarié peut prouver que le coût est supérieur au montant prévu ci-haut.

6 décembre 1976

84,00 \$ par semaine sans preuve justificative

125,00 \$ par semaine avec preuve justificative

1^{er} mai 1977

95,00 \$ par semaine sans preuve justificative

135,00 \$ par semaine avec preuve justificative

1^{er} mai 1978

105,00 \$ par semaine sans preuve justificative

145,00 \$ par semaine avec preuve justificative

RÉSULTATS DE NÉGOCIATIONS - 1976 (suite)

LES INDEMNITÉS POUR FRAIS DE DÉPLACEMENT

Distance	30 avril 1976	6 décembre 1976	1er mai 1977	1er mai 1978
30 à 35 milles	Nil	2,00 \$	2,15 \$	2,30 \$
35 à 45 milles	3,00 \$	3,60 \$	3,80 \$	4,00 \$
45 à 55 milles	6,00 \$	7,20 \$	7,60 \$	8,00 \$
55 à 75 milles	7,50 \$	9,00 \$	9,50 \$	10,00 \$

Lorsque le salarié utilise son véhicule à la demande de l'Employeur

TAUX DE SALAIRES

CLASSIFICATION	30 avril 1976	6 décembre 1976	1er mai 1977	1er mai 1978
Grutier				
Classe « A »	8,00 \$	8,92 \$	9,89 \$	10,72 \$
Opérateur de levage				
Classe « A »	7,58 \$	8,38 \$	9,18 \$	9,88 \$
Chauffeur de camion				
Classe « A »	7,05 \$	7,62 \$	8,11 \$	8,53 \$
Mécanicien de machinerie lourde	7,58 \$	8,44 \$	9,31 \$	10,04 \$
Pompe et compresseur	7,38 \$	8,15 \$	8,93 \$	9,61 \$
Opérateur d'équipement lourd				
Classe « A »	7,58 \$	8,42 \$	9,21 \$	9,90 \$
Soudeur	7,91 \$	8,74 \$	9,57 \$	10,31 \$
Opérateur de pelle				
Classe « A »	8,00 \$	8,97 \$	10,01 \$	10,91 \$

Les salaires ici reproduits sont les plus élevés comparativement aux autres régions, mais la parité sera acquise pour toutes les régions du Québec au 1er mai 1978. La prime d'indexation de 0,85 \$ sera, à l'avenir, intégrée au salaire. C'est donc dire qu'elle sera intégrée au calcul du salaire en temps supplémentaire et au taux rémunéré des vacances.

PRÉSUMPTION DE CULPABILITÉ

Les nouvelles dispositions suppriment l'article qui prévoit que tous les salariés devraient prouver qu'ils n'ont pas brisé, altéré ou endommagé l'équipement fourni par l'Employeur.

► Ces résultats des négociations de 1976 ont été publiés dans la première édition du journal de l'Union. Pour les obtenir, les travailleurs rejetèrent à 82 % l'offre patronale et durent faire la grève.

L'année 1977 débute ensuite par une réunion des différents tuteurs des syndicats de la construction. Ils décident de lancer un scrutin visant la reprise du contrôle des syndicats par leurs membres. Cette campagne à la direction de l'Union est hautement contrôlée par la Sûreté du Québec et est supervisée par le ministre du Travail. Les boîtes de scrutin sont déplacées et contrôlées par les policiers.

Yves Paré, alors Directeur général par intérim, présente une équipe au cours de cette élection. Deux autres équipes tentent également leur chance. Au cours de la fin de semaine précédant le vote, ces deux équipes fusionnent pour tenter de battre l'avance de l'équipe Paré. En mars 1978, après dépouillement des votes, Yves Paré et son équipe récoltent 53 % des voix. L'équipe perdante a du mal à le digérer et prépare déjà, dans l'ombre, sa revanche.

Lors de son entrée en fonction, Yves Paré règle le problème de la tutelle de l'International. Il informe simplement le représentant qu'il n'est plus le bienvenu dans les bureaux de l'Union. Sans discussion, le tuteur quitte. Un peu plus tard, Yves Paré rencontre les dirigeants de l'International à son siège social de Washington, fait une offre et celle-ci est refusée. Le 791 décide de quitter définitivement l'International. À partir de ce moment, l'argent des cotisations restera au Québec pour offrir des services directs. L'Union est à nouveau remise entre les mains de ses membres.

En marge de la campagne de maraudage de 1979, les anciens chefs des deux équipes ayant perdu la course à la direction de l'Union forment un nouveau syndicat d'opérateurs de machinerie lourde, la section locale 747, affiliée à la CSN. La section recrute durant le maraudage de 200 à 250 travailleurs, mais elle ne subsistera pas plus que trois ou quatre années en raison de problèmes organisationnels.

Pour sa part, à la suite du maraudage, le 791 représente toujours plus de 60% des opérateurs à travers le Québec. L'unique perte ressentie par l'Union est un transfert de quelques membres vers la Centrale des syndicats démocratiques (CSD) et le Syndicat indépendant de la Côte-Nord.

Jusqu'à l'automne 1979, les négociations ont lieu dans un contexte particulier. En effet, cinq syndicats québécois de l'industrie de la construction ont mis fins à leur adhésion à une union internationale. Cette situation a pour conséquence de les éjecter du Conseil provincial et de les empêcher d'accéder aux tables de négociations. D'autres syndicats négocient donc à la place des opérateurs de machinerie lourde, des électriciens, des monteurs de ligne, des charpentiers-menuisiers et des briqueteurs.

Les cinq syndicats expulsés n'en restent pas là. Ces derniers décident de se rallier pour former la FTQ-Construction. Ensemble, avec l'aide de l'exécutif de la FTQ, ils demandent à être reconnus aux différentes négociations du milieu de la construction. Cependant, l'Association des entrepreneurs de la construction du Québec et le Conseil provincial ne l'entendent pas de cette façon. L'AECQ conclut rapidement des ententes dans plusieurs secteurs et le gouvernement tente d'imposer des décrets. Sans tarder, la FTQ-Construction ira devant les tribunaux pour demander une injonction que la Cour lui accordera en février 1980. Ainsi, aucune consultation sur l'offre patronale ne pourra avoir lieu sur les chantiers. Il s'agit d'un difficile revers pour le Conseil provincial. Les syndicats regroupés au sein de la FTQ-Construction peuvent maintenant négocier directement avec l'AECQ.

Les négociations durent plusieurs semaines et n'aboutissent pas. À la fin avril 1980, Yves Paré apprend que le premier ministre, René Lévesque, sera à la Baie James le 1er mai. Le gouvernement vient mettre en fonction le barrage de LG-2. L'Union y voit l'opportunité de dénouer les négociations. Yves Paré téléphone au directeur de cabinet du premier ministre et fait planer la menace d'une grève des cuisines à la Baie



Yves Paré
Directeur général de
1978 à 1988

James, en mentionnant qu'il serait regrettable qu'il n'y ait personne sur le chantier lors du passage du premier ministre. Devant cette menace, le gouvernement Lévesque cède. C'est de cette manière qu'un médiateur est nommé et qu'une entente est conclue avec l'AECQ. Ce tour de force amène plusieurs gains. Le deuxième homme, entre autres, est de retour sur les équipements lourds et l'ensemble des corps de métier représentés par l'Union bénéficie d'un rattrapage salarial considérable. Pour les travailleurs de la Baie James et les autres chantiers éloignés, les deux journées de transport nécessaires pour quitter ou retourner au travail seront dorénavant exclues des dix journées de vacances. L'Union vient de gagner sur toute la ligne et réaffirme son rôle en tant que chef de file du milieu de la construction.

Le début des années 80 signifie la fin des grands chantiers au Québec. Les travaux à la Baie James vont bon train, la construction de projets monstres à Montréal se termine et l'économie s'affaiblit durant la même période. Cela entraîne plusieurs pertes d'emplois et un accroissement substantiel du taux de chômage. Devant cette conjoncture, « *le gouvernement du Parti québécois convoque, en 1982, un Sommet économique regroupant les grands partenaires du marché du travail pour relancer l'emploi. Louis Laberge [président de la FTQ] y propose le programme Corvée-habitation et lance l'idée d'un Fonds de solidarité pour l'emploi qui deviendra réalité en 1983* ». ⁸

L'Union s'implique, avec la FTQ, dans la création de Corvée-habitation. Ce projet a pour objectif de relancer le domaine de la construction domiciliaire. Bien sûr, cette construction entraîne le développement d'aqueducs, de routes, etc. Ce déploiement permet donc l'embauche de différents corps de métiers représentés par l'Union. Pour démarrer Corvée-habitation, une entente est conclue entre le gouvernement et les syndicats : tant les travailleurs que les patrons verseront 25 cents de l'heure, dans le but de créer un fonds qui garantira un financement à 8,5% d'intérêt pour la construction résidentielle.

Le plan porte fruit et la relance permet de diminuer le taux de chômage et de générer plusieurs emplois. En 1983, plus de 55 000 unités d'habitations, partout au Québec, sont construites ou en construction. Cette collaboration entre le gouvernement, les syndicats et les employeurs permet de donner un coup de pouce à l'industrie de la construction. Corvée-habitation se termine en 1987⁹.

L'année suivante, Yves Paré quitte l'Union alors qu'il est élu à la direction générale de la FTQ-Construction. La fin de ce cycle se boucle avec le retour en force du 791. De la tutelle à Corvée-habitation, l'importance de la représentation du syndicat n'a plus à être démontrée. Les conditions de travail des travailleurs sont intimement liées à la présence de l'Union. Sans elle, les employeurs n'hésitent pas à profiter de la situation. Sans elle, impossible de maintenir les acquis et même de les améliorer. Comme le disait Yves Paré, « *cela n'existe pas des patrons qui se décident, un matin, d'augmenter ton salaire de trois dollars de l'heure. On doit se battre* ».

⁸ FTQ (2006), *Historique : Priorité, l'emploi!*, FTQ, [En ligne]

⁹ Louis Fournier (1994), *Histoire de la FTQ, 1965-1992 : la plus grande centrale syndicale au Québec, Québec-Amérique*, 291 p.

CRISE ÉCONOMIQUE

-
Les taux
d'intérêt
hypothécaires
grimpent à 20,5 %
pour cinq ans

Le taux de chômage
dépasse 13 %



1988 à 2000 : Le fleuve tranquille



L'année 1988 débute par la nomination d'un nouveau directeur général à l'Union. Le 791 désigne Jean-Marc Thouin, ancien agent d'affaires et opérateur de machinerie lourde, à la direction de l'organisation. L'une des premières actions de M. Thouin est de former une instance propre aux grutiers. Il acquiesce ainsi à une demande de longue date de leur part, en reconnaissant les particularités et les conditions spécifiques à la mobilité des opérateurs, au transport des grues et à la sécurité. Le 791-G voit donc le jour et prend la forme d'une organisation indépendante au sein de l'Union. Dès son entrée en poste, M. Thouin réaffirme ainsi la nécessité de se coller aux besoins des membres.

Jean-Marc Thouin mise sur la formation des futurs opérateurs. Il supervise l'école de Vaudreuil et celle de Lévis. Grâce au système mis en place, les élèves de ces écoles réussissent à dénicher un emploi grâce au réseau de placement du 791. Cette formation des apprentis est reconnue par la qualité et la notoriété des membres du 791. De fil en aiguille, celles-ci seront également reconnues par les employeurs qui y voient une opportunité d'engager une main-d'œuvre sans égal. Le placement de la relève est donc excellent.

Durant cette période, le travail de représentation de la FTQ- Construction se poursuit alors qu'un projet de sécurité du revenu prend forme. « La FTQ-Construction propose de régulariser le revenu des travailleurs de la construction, condamnés trop souvent à une période de chômage, en créant un régime de sécurité du revenu ».¹⁰ Le gouvernement analyse cette proposition de la centrale syndicale à la suite des recommandations de la Commission d'enquête sur la stabilisation du revenu et de l'emploi des travailleurs de l'industrie de la construction. Aucune décision ne sera prise à ce moment-là.

En ce qui concerne les périodes de négociations, les rencontres entre les principaux syndicats et regroupements d'employeurs sont de plus en plus laborieuses. Les menaces des deux camps pleuvent de toutes parts. Dans ce contexte très tendu, le gouvernement du Québec tente une nouvelle approche : les relations de travail dans l'industrie de la construction seront dorénavant régies par quatre conventions collectives. Les conditions de travail et monétaires

Les élèves de ces écoles réussissent à dénicher un emploi grâce au réseau de placement du 791

¹⁰Richard Goyette (2006), *Histoire de la FTQ-Construction*, [En ligne], p.6.



différeront selon les secteurs (résidentiel, commercial et institutionnel, industriel et les travaux de génie civil). En somme, la période des décrets est révolue. Syndicats et employeurs pourront négocier les particularités de leur secteur respectif.

À l'automne 1993, le ministre du Travail appelle les intervenants de l'industrie de la construction à un sommet dans le but de corriger certains problèmes. À la stupéfaction de tous, le ministre Normand Cherry présente le projet de loi-142 prévoyant l'exclusion du secteur résidentiel des conventions. Le Ministre s'explique en affirmant qu'en:

*« déréglementant le secteur domiciliaire, cela aura pour conséquence d'engendrer une baisse des coûts de production et qu'ainsi le travail au noir s'estompera de lui-même puisqu'il sera devenu plus concurrentiel et comme tout le monde le sait, dans notre beau monde capitaliste, la loi du marché est civilisatrice. L'expérience démontrera le contraire. Non seulement le coût de la construction résidentielle ne diminue pas suite au désassujettissement, mais le coût de l'habitation va croître dans de nombreux cas ».*¹¹



Jean-Marc Thouin
Directeur général de
1988 à 2002

¹¹ Richard Goyette (2006), Histoire de la FTQ-Construction, [En ligne], p.6.

¹² Ibid., p.6.

Les gains obtenus ✓

- + Déjudiciarisation de l'application de la convention collective dans le secteur du génie civil et de la voirie en instituant un comité bipartite;
- + Déjudiciarisation des conflits de compétences dans les secteurs industriel, institutionnel et commercial;
- + Des salaires majorés;
- + Le régime d'avantages sociaux sauvegardé et enrichi;
- + Une ouverture est faite aux employeurs dans le but d'assouplir les horaires de travail.

La loi-142 est sanctionnée le 14 décembre 1993. Les syndicats de la construction entrent alors en guerre avec les libéraux. L'exclusion du secteur résidentiel constitue un retour en arrière important, les entrepreneurs devenant libres de déterminer les conditions de travail dans ce secteur.

La lutte dure plusieurs mois. De manifestations à l'occupation des bureaux de différents ministres, la pression ne cesse pas. Deux grands événements retiennent l'attention durant cette campagne : d'une part, une imposante manifestation de 25 000 travailleurs de la construction et d'autre part, la présence de travailleurs de la construction aux portes du Congrès du Parti libéral du Québec.

En septembre 1994, à la suite des élections provinciales, Jacques Parizeau et le Parti québécois prennent le pouvoir. La FTQ obtient l'engagement du nouveau premier ministre de « scraper 142 ». ¹² La nouvelle ministre du Travail, Louise Harel, présente le projet de loi-46 modifiant à nouveau la Loi de manière à rétablir la réglementation du secteur résidentiel.

Enfin, les négociations des conventions collectives peuvent débuter. Dix-huit mois sont nécessaires pour conclure une première convention collective entre les parties.

Les conventions collectives sont d'une durée de trois ans et permettent ainsi aux syndicats de travailler à plus long terme sur les négociations à venir et sur plusieurs dossiers. En plus des périodes de maraudage, plusieurs dossiers politiques, démographiques et économiques retiennent l'attention syndicale.

Dans la foulée des négociations, un changement de garde s'effectue à l'Union. Jean-Marc Thouin quitte la direction du syndicat en 2002. Son successeur est Bernard Girard. Celui-ci devra affronter un défi de grande taille : renouveler le discours de l'Union face à un désintérêt grandissant de la génération plus jeune.





2002 à aujourd'hui : Perspectives et renouvelaux

Nouvelle époque, nouveaux défis : de plus en plus, dans toutes les sociétés, la nouvelle génération de travailleurs est moins sensible à l'importance de la représentation syndicale et de la mobilisation au jour le jour. Les différents paliers de gouvernement en profitent pour sabrer dans les conditions de travail. À Ottawa, les revendications en matière d'assurance emploi se heurtent à une porte close, à la suite de l'élection des conservateurs de Stephen Harper. À Québec, dans la foulée de la réingénierie de l'État, le gouvernement de Jean Charest critique la représentativité et la légitimité syndicales. Pour le 791, ce désintérêt doit être résolu. Plutôt que de baisser les bras, l'Union n'entend pas baisser pavillon.

LES ASSOCIATIONS OU COALITIONS SYNDICALES AYANT MANDAT DE NÉGOCIER DEPUIS 1976

1976	CPQMC (affilié à la FTQ)
1979	CPQMC (affilié à la FTQ)
1982	CPQMC/FTQ (la FTQ-Construction est reconnue en 1981)
1984	CPQMC/FTQ puis CPQMC/CSN/CSD
1986	CPQMC/FTQ
1988	CPQMC/FTQ
1989	FTQ/CSN
1990	CPQMC/FTQ/CSN
1993	CPQMC/FTQ
1995-1997	CPQMC/FTQ
1998-1999	FTQ/CSD puis incluant le CPQMC avec la réunification CPQMC/FTQ
2001	Conseil conjoint (CPQMC/FTQ)
2004	Conseil conjoint (CPQMC/FTQ)
2007	CPQMC/CSN/CSD

Source : CCQ

Sur la scène syndicale nationale, plusieurs pourparlers ont lieu entre la FTQ-Construction et d'autres organisations syndicales, notamment avec la CSD-Construction et le Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (CPMCQ-I), dans le but de former une alliance lors des négociations des conventions collectives. Faisons un bref retour en arrière.

Le 17 novembre 1998, le Conseil conjoint se forme entre la FTQ-construction et le CPMCQ-I. Une fois reconnu comme interlocuteur par le gouvernement du Québec, les négociations débutent avec cette nouvelle entité. Les négociations de 2001 et 2004 sont un succès. Le Conseil conjoint réussit à conclure des ententes avant la fin des échéances des conventions. C'est une première dans l'histoire de la construction.



Les clauses suivantes sont gagnées



- Réduction des heures dans le secteur du génie civil ;
- Réduction du nombre de jours à œuvrer sur un chantier éloigné avant l'obtention d'un congé périodique ;
- Rationalisation des frais de déplacement ;
- Création d'un fonds d'éducation syndicale ;
- Augmentations salariales ;
- Majoration de l'ensemble des clauses à portée monétaire ;
- Sauvegarde des fonds de retraite des salariés de la construction.

Puis, pour plusieurs raisons, tant syndicales qu'idéologiques, le Conseil conjoint est dissout. À partir de 2005, la FTQ-Construction retrouve sa pleine indépendance.

Pendant ce temps, Bernard Girard place l'Union en mode « écoute » envers ses membres. Ce n'est pas en modifiant de fond en comble les structures de l'organisation que le 791 croit trouver la solution au désintérêt syndical. Girard et son équipe optent pour le renouveau des moyens de communication et des services avec les membres : « on ne va pas réinventer la roue. On doit simplement adapter les anciennes méthodes à la réalité d'aujourd'hui », résume-t-il.¹³ En somme, l'Union doit poursuivre son travail de terrain en développant de nouveaux outils.

C'est dans cette même lancée que la création de nouveaux services voit le jour. Les besoins des membres ont évolué et l'Union s'adapte à ces nouvelles réalités.

Le 791 est en mesure de continuer

de défendre les conditions de travail de ses membres, mais elle doit aussi chercher à satisfaire les besoins sociaux de ces derniers. C'est ainsi que le 791 développe sa propre clinique juridique. Son but principal est de répondre aux questions et d'orienter les membres dans leurs dossiers litigieux, et ce, gratuitement. Deux avocates travaillent à temps plein et un actuaire conseille les membres pour la retraite et les avantages sociaux.

Décidé à soutenir les candidatures féminines, le syndicat compte désormais une représentante qui participe quotidiennement aux activités du local.

Au même moment, le gouvernement Charest souhaite en finir avec le placement syndical sur les chantiers. Sous prétexte d'iniquité entre les différents syndicats, Lise Thériault, ministre du Travail, mène son projet en collaboration avec la Commission de la construction du Québec (CCQ). Le projet de loi 33, Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction, est adopté le 2 décembre 2011. Les conséquences de cette loi affectent directement les travailleurs. Il n'est dorénavant plus possible pour les syndicats de garantir et de superviser l'embauche de leurs membres sur un chantier. L'Union des opérateurs la dénonce vigoureusement.

Néanmoins, fidèle à son habitude, le 791 se positionne en mode « solution ». Il accepte la nouvelle législation et trouve sa place dans cette nouvelle pratique. L'équipe de Bernard Girard s'assure du bon fonctionnement du recrutement au sein du bureau unique de placement géré par la CCQ, et s'assure du suivi des demandes de ses membres.



Bernard Girard
Directeur général de
2002 à aujourd'hui

PRIORITÉS DU LOCAL 791

- Servir les membres et protéger leurs droits ;
- Veiller à la santé et sécurité au travail pour les membres ;
- Assurer une amélioration continue de la formation professionnelle ;
- Appuyer les membres dans leur connaissance des conditions de travail ;
- Maintenir une communication ouverte avec les membres notamment grâce aux nouvelles technologies ;
- Mettre à la disposition des membres des outils pratiques pour leur travail et des avantages tarifaires chez des partenaires d'affaires ;
- Favoriser le développement du sentiment d'appartenance au Local.

¹³ Extrait de l'entrevue avec Bernard Girard, 14 mai 2014.

¹⁴ *Ibid.*, p.7.

L'histoire de la construction au Québec

Dans les années 2010

Élimination du placement syndical
Encadrement de la mobilité provinciale

Dans les années 2000

Sauvegarde du régime de retraite
Existence du Conseil conjoint de 1998 à 2005 (regroupement syndical représentant 70% de la main d'œuvre facilitant ainsi la négociation)

Dans les années '90

Création du Fonds de formation
Début de la négociation des conventions collectives par secteur

Dans les années '80

Création du Programme Corvée Habitation
Création de la Commission de la construction du Québec (CCQ)
Ajout d'une deuxième semaine de congé obligatoire à Noël

Dans les années '70

Création du Fonds d'indemnisation
Création de l'Office de la construction du Québec (OCQ)
Uniformisation des régimes de retraite

Dans les années '60

Uniformisation provinciale du régime de relations de travail
Création du régime d'assurance Médic Construction

Conclusion

De la fondation de l'Union des opérateurs de machinerie lourde jusqu'à aujourd'hui, plusieurs constats s'imposent.

D'abord, la pérennité de l'organisation repose sur plusieurs piliers : sa proximité avec les membres, sa capacité à se remettre en question, son pragmatisme et son audace.

Ensuite, la constante mobilisation du 791 est l'une de ses forces. Ce syndicat n'est jamais resté inactif, que ce soit face aux défis lancés par les différents gouvernements ou face aux enjeux vécus sur la scène syndicale et partagés avec les autres organisations syndicales.

Ses membres ayant l'assurance d'être fidèlement représentés par l'organisation, les campagnes d'adhésion ont connu succès par-dessus succès. Et loin d'être l'œuvre d'une seule personne, son histoire est la somme des efforts d'hommes et de femmes qui n'ont jamais baissé les bras à travers les années, qui continuent de tracer la voie de l'avenir et qui ont compris que personne n'est protégée lorsqu'elle est seule.

Aucun syndicat n'est fort sans l'énergie de ses membres. Le 791 l'a compris : il n'y aura jamais de patron pour améliorer vos conditions de travail sans que vous ne l'ayez demandé, ensemble et solidaires !

Il vous appartient, confrères et consœurs, de rédiger la suite de cette grande histoire.

Un grand merci !

Le local 791 ne s'est pas bâti sans l'effort soutenu de nombreuses personnes à travers le temps. Énumérer la liste complète des individus qui ont mis épaule à la roue serait une tâche colossale. Par souci de n'oublier personne, nous transmettons un GRAND MERCI à l'ensemble des bâtisseurs, mais également un merci spécialement personnel et chaleureux à chacun de vous. Nous sommes confiants que vous saurez vous reconnaître.

Malgré tout, on ne peut passer sous silence la situation exceptionnelle de mesdames Denyse Michaud, Marie-France Turgeon et Claire Lalonde qui ont donné plus de 30 ans de leur quotidien au Local 791, et celle de madame Louise Paré et de monsieur Réal Chastenais, fidèles au poste pendant une quinzaine d'années. Merci à vous tous ! La relève continue votre bon travail !

Merci à Robert Meloche, Yves Paré, Jean-Marc Thouin et Bernard Girard pour le temps accordé aux entrevues ayant permis la rédaction de ce document.





Bibliographie

- CRHA. Les relations du travail au Québec, Des témoins tracent la ligne du temps, PUM
[En ligne] <http://www.lignedutemps.org/>
- DELAGRAVE, Louis. Histoire des relations de travail dans la construction au Québec, Québec, PUL, 2009, 270 p.
- Direction recherche et organisation. Histoire du vote d'allégeance syndicale dans la construction, CCQ, 2007, 7 p.
- FOURNIER, Louis. Histoire de la FTQ: 1965-1992, la plus grande centrale syndicale au Québec, Québec/Amérique, 1994, 291 p.
- GOYETTE, Richard. Histoire de la FTQ-Construction, 2006,
[En ligne] <http://ftqconstruction.org/presentation/histoire-de-la-ftq-construction/>
- LEDOUX, Denis. « L'histoire du salaire minimum au Québec », Regards sur le travail, vol.7, num.1, 2010, 19 p.
- MCBREARTY, Léo. « Message du confrère Léo McBrearty » , Journal de l'Union, vol. 1, num.1, 1976, page 3.
- FTQ, Historique : Priorité, l'emploi!, FTQ, 2006,
[En ligne] <http://www.ftq.qc.ca/pages/178/Priorite--l-emploi-?langue=fr>

LOCAL

791

UNION DES OPÉRATEURS
DE MACHINERIE LOURDE

FTQ  CTC

